

Le 24 février 2006

Par courriel et par messagerie

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800 place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Carolina Rinfret
Avocate

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3928
Télec. : (514) 289-3719
C. élec. : Rinfret.Carolina@hydro.qc.ca

OBJET: Demande du Transporteur afin d'obtenir une autorisation pour déterminer les méthodes comptables et financières applicables aux demandes de déplacement d'actifs du réseau de transport par des tiers
Votre dossier: R-3594-2005
Notre dossier : R000196 /CR

Chère consœur,

Pour faire suite à la rencontre technique du 26 janvier dernier tenue dans le présent dossier ainsi qu'aux engagements transmis le 13 février, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») dépose par la présente sous pli séparé et strictement confidentiel le projet d'entente-cadre avec le Ministère des Transports du Québec (« MTQ »).

Afin de répondre à l'engagement no 9 et tel que convenu lors de la réunion technique, le Transporteur dépose sous pli strictement confidentiel le projet d'entente-cadre avec le MTQ. Au cours de cette rencontre, le Transporteur rappelle que la Régie avait proposé de traiter cette entente de façon confidentielle. À cet effet, le Transporteur tient à réitérer qu'il fut convenu entre les parties, par l'entremise d'un protocole de négociation pour l'élaboration de cette entente-cadre, que tout document, toute discussion ou proposition écrite lors du processus de négociation est strictement confidentiel.

De plus, le Transporteur soumet que ce projet d'entente constitue un document de travail entre le Transporteur et le MTQ et n'est qu'une version préliminaire présentement en négociation par les deux parties. La divulgation de ces informations risquerait vraisemblablement d'avoir des incidences sur la stratégie de négociation de contrat et possiblement entraver les négociations en cours entre ces organismes publics.

Par conséquent, le Transporteur demande à la Régie de se prévaloir des dispositions de l'article 30 de sa loi constitutive pour reconnaître le caractère confidentiel de l'information déposée avec la présente lettre et d'en interdire la divulgation, la publication ou la diffusion puisque le respect de leur caractère confidentiel ou l'intérêt public le requiert.

Souhaitant le tout conforme, nous vous prions d'agr er, ch re consoeur, l'expression de nos sentiments les plus distingu s.



Carolina Rinfret

CR/oc

p.j.

c.c. : Madame Anne Baril ing nieure
Chef du service des technologies d'exploitation
Minist re des Transports du Qu bec